

Compte rendu du Conseil Municipal de Vauxaillon Mercredi 18 avril 2018

L'an deux mille dix huit, le 18 avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VAUXAILLON se sont réunis, salle de la mairie, en séance ordinaire, sur convocation qui leur a été adressée le 11 avril 2018 par le Maire, M. Gilles GASTEL.

Présents :

Mmes CROQUET Anne-Marie	MM. GASTEL Gilles
FOULON Myriam	LEJEUNE Patrick
POLETZ Edith	MÉTHON Lucien
ZUSATZ Corinne	RÉGNIER Gérard
	THIRY Lucien

Absents excusés :

M PERTIN David donne pouvoir à LEJEUNE Patrick
 MONCOURTOIS Christophe donne pouvoir à RÉGNIER Gérard
 ELOLONGUE Alida donne pouvoir à POLETZ Edith

Absents non excusés :

Mmes BALSAMO Sandrine
 AUXENFANTS Amélie

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 9 votants : 12 formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ZUSATZ Corinne accepte la fonction de secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

Le maire ouvre la séance à 19h00.

Après lecture du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal, aucune remarque n'ayant été formulée, il est proposé de signer le registre des comptes rendus du Conseil Municipal.

1) 2018/04-18/01 : Vote des taxes directes locales

Le Maire propose de mettre les taux 2018 identiques à ceux de 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales 2018 identiques à ceux de 2017.

Taux de taxe d'habitation :	19,76 %
Taux de taxe sur le foncier bâti :	11,61 %
Taux de taxe sur le foncier non bâti :	28,88 %

Vote « pour » à l'unanimité

2) 2018/04-18/02 : vote du budget primitif 2018

Le maire présente le budget primitif de la commune par chapitre pour le fonctionnement et par opération pour l'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget primitif comme suit :

FONCTIONNEMENT			
	DE PENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
VOTES	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	521 253,00	291 211,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	<i>(si déficit)</i>	230 042,00 <i>(si excédent)</i>
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	521 253,00	521 253,00
INVESTISSEMENT			
	DE PENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTES	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (046 compris)	365 792,00	529 669,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	163 877,00 <i>(si solde négatif)</i>	<i>(si solde positif)</i>
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	529 669,00	529 669,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	1 050 922,00	1 050 922,00

Vote « pour » à l'unanimité

3) 2018/04-18/03 : vote du rapport de la CLECT

Le maire fait part au Conseil Municipal du rapport de la CLECT approuvé le 19 mars 2018, et notamment des tableaux faisant état des attributions de compensation et des transferts de charges pour chaque commune de PICARDIE-des-CHÂTEAUX.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal approuve ce rapport.

Vote « pour » à l'unanimité

4) 2018/04-18/04 : statut du SIDEN SIAN

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 à L. 5711-5 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),

Vu l'arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDEN France), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDEN France,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 21 Juin 2017 portant sur des modifications statutaires du SIDEN-SIAN ayant obtenu la majorité qualifiée dans le cadre de la consultation des membres du Syndicat conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARTICLE 1 – D'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 30 Janvier 2018.

ARTICLE 2 – D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.

ARTICLE 3 – Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Vote « pour » à l'unanimité

5) 2018/04-18/05 : RIFSEEP

Le maire expose l'obligation d'adopter le nouveau régime indemnitaire à compter du 1 janvier 2018. Ce régime se compose de deux éléments :

1. L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise liée à la fonction et à l'expérience professionnelle (IFSE)

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - du nombre d'agents encadrés
 - de la catégorie des agents encadrés
 - de la fréquence de pilotage et de conception d'un projet
 - de la complexité de pilotage et de conception d'un projet
 - de la coordination d'activités
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - du niveau de diplôme
 - du niveau de technicité attendu
 - de la polyvalence : du nombre d'activités exercées
 - de l'autonomie
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - des déplacements
 - des contraintes horaires
 - des contraintes physiques
 - de l'exposition au stress
 - de la confidentialité

Un tableau de cotation est mis en place et mis à jour avec chaque salarié lors de l'entretien individuel annuel.

Le maire montre les tableaux IFSE et CIA des plafonds maximum autorisés et des montants maxi retenus.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS (IFSE)		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MINI RETENU	MONTANT MAXI RETENU
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie</i>	1260 €	0	200
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution</i>	1200 €	0	200

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- Mobilité externe
- Mobilité interne
- Approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations, etc.)
- Le savoir-faire
- Gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique
- Participation active à des réunions de travail

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonction ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination à la suite de la réussite d'un concours ;
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

- L'IFSE est versée trimestriellement.

Modalités de versement :

- Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le versement pourra être suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de maladie de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité, paternité ou adoption ou après un délai de carence fixé à 10 jours.

Exclusivité :

- L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

- L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.
2. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel (CIA).
Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:
- Les objectifs individuels
 - Les résultats professionnels
 - Les compétences professionnelles
 - Les qualités relationnelles
 - L'encadrement
 - Le respect des consignes
 - Les absences

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS (CIA)		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MINI RETENU	MONTANT MAXI RETENU
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie</i>	1260 €	0	1260
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution</i>	1200 €	0	1200

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

- Le complément indemnitaire est versé trimestriellement.

Modalités de versement :

- Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

- Le complément indemnitaire pourra être suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de maladie de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité, paternité ou adoption, ou après un délai de carence fixé à 10 jours.

Exclusivité :

- Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

- L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Compte tenu de la cotation des Employés de la commune, le montant total brut des indemnités s'élèvera à 1 580,87 € (mille cinq cent quatre-vingt euros et quatre-vingt sept centimes) pour l'année 2018.

Pour l'IFSE, le montant total annuel à temps complet ne pourra dépasser 800 € (huit cents euros).

Pour le CIA, le montant total annuel à temps complet ne pourra dépasser 4 860 € (quatre mille huit cent soixante euros).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Vote « pour » à l'unanimité

6) **2018/04-18/06 : renouvellement de contrat**

Le maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de renouveler le contrat de travail de Madame Aurélie THIRION, celui-ci étant un CDD est arrivé à expiration.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal donne son accord pour un renouvellement de ce contrat pour une durée de 3 ans.

Vote « pour » à l'unanimité

7) **2018/04-18/07 : redevance du domaine public électricité**

Toute occupation du domaine public à des fins privatives doit, selon une jurisprudence constante, faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et donner lieu au paiement d'une redevance dont le montant est déterminé en fonction des avantages de toute nature qu'elle procure à son bénéficiaire.

Ce principe s'applique aux réseaux de transport et de distribution d'électricité exploités par la SICAE, pour lesquels le décret n°2002-409 du 26 mars 2002, en fixe les modalités d'application.

Le Maire propose de fixer son montant dans la limite du décret ci-dessus référencé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de fixer le montant de la redevance 2017 soit 197 euros et 2018 soit 203 euros 7

conformément au limite fixée par le décret ci-dessus et autorise son maire à émettre les titres de recettes correspondants.

Vote « pour » à l'unanimité

8) **2018/04-18/08 : redevance du domaine public gaz 2017-2018**

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz, au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- que les redevances dues au titre de 2017 et 2018 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'index connu au 1^{er} janvier de chaque année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de fixer le montant de la redevance 2017 et 2018 conformément aux limites fixées par le décret ci-dessus et autorise son maire à émettre les titres de recettes correspondants.

Longueur ouvrage au 12/2014	Part Commune = 10% Longueur traversée	Redevance d'occupation du domaine public Commune
3 202,02 m	L = 320 m	2017 : [(0,035 € x L) + 100 €] x 1,18 = 129 € 2018 : [(0,035 € x L) + 100 €] x 1,22 = 136 €

Vote « pour » à l'unanimité

9) **2018/04-18/09 : redevance du domaine public télécom 2017-2018**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

le Conseil Municipal décide de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier pour 2017 et 2018, pour les réseaux et ouvrages de communication électronique en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants :

Type d'implantation	Situation au 31/12/2016	Tarif de base	Montants dus
km artère aérienne	3,050 km	40 €/km	2017=154,75€ 2018=159,75€
km artère en sous-sol	2,558 km	30 €/km	2017=97,33€ 2018=100,48€
Emprise au sol	1 m ²	20 €/m ²	2017=25,37€ 2018=26,19€
Total dû			563,87€

Vote « pour » à l'unanimité

10) 2018/04-18/10 : location 1 rue du 102 RI

Le maire indique avoir pris contact avec l'agence SOLVIMO d'Anizy-le-Château pour trouver un locataire pour la maison du 1 rue du 102 RI, et avoir indiqué que le Conseil Municipal souhaite louer cette maison au prix de 550 € (cinq cent cinquante euros).

Le maire indique également l'obligation de réaliser un bilan énergétique pour toute location.

Après avoir entendu l'exposé du maire et obtenu les réponses aux questions posées, le Conseil Municipal autorise son maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette location.

Vote « pour » à l'unanimité

10) 2018/04-18/11 : fiscalisation défense incendie

Le maire expose que le SIDEN SIAN, à qui la commune a délégué la compétence "incendie", permet de recouvrer cette prestation soit par financement sur le budget général de la commune, soit par fiscalisation directe.

Le maire indique que cette redevance incendie doit être votée chaque année, faute de quoi la fiscalisation devient implicite. Compte tenu des délais de réponse du Conseil Municipal, la fiscalisation incendie risque d'être retenue pour l'année 2018.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal décide de maintenir la dépense sur le budget général, et donc de ne pas opter pour la fiscalisation.

Vote « pour » à l'unanimité

11) Questions diverses

Patrick Lejeune évoque le problème des arbres et arbustes qui sont plantés dans le cimetière et pas entretenus par ceux qui les ont plantés. Cet entretien prend trop de temps à l'employé municipal. Il est proposé qu'une information soit faite aux habitants pour qu'ils entretiennent leurs plantations, faute de quoi, elles seront enlevées.

Le maire rappelle que ces plantations sont illégales ; les propriétaires de concessions ne sont pas autorisés à planter en dehors du bien acquis.

Monsieur Lucien Thiry demande si les engagements pris par les agriculteurs ont été respectés, à savoir lors d'une réunion en mairie à la suite des dégâts occasionnés par les orages rue des pintons, il était convenu de faire des plantations permettant d'éviter au maximum le ravinement des terrains cultivés sur tout le plateau. Le maire indique qu'il fera une information aux agriculteurs concernés.

Monsieur Patrick Lejeune évoque les trous en formation rue de Brancourt. Le Maire propose d'attendre les travaux de voirie qui auront lieu cet été. Les professionnels qui seront sur place pourront faire des réparations solides. Il est inutile de tenter de réparer par des rustines qui coûtent cher et ne tiennent pas.

Madame Edith Poletz parle des trous qui se forment sur la route de Terny. Le Maire indique que l'opération est importante à ce niveau et que des négociations ont lieu avec les entreprises de voirie.

Madame Edith Poletz redonne l'information concernant la date de la fête communale. Elle aura lieu le 9 juin.

Elle évoque aussi l'activité pour enfants qui s'est déroulée ce mercredi 18 avril dans l'après midi. 28 enfants ont participé, il y avait un rallye dans le village suivi d'un goûter. La municipalité a offert un beau livre de cuisine à chaque participant. Enfants et parents sont repartis ravis d'avoir profité de cette journée ensoleillée.

Le Maire indique au Conseil Municipal avoir lu le jugement du tribunal administratif concernant l'affaire Devoti : dans l'état actuel des choses, il en résulte que l'affaire est classée. Le Maire précise au Conseil Municipal qu'il leur est possible de consulter librement l'ensemble des courriers et documents reçus en mairie.

Les questions diverses étant épuisées,
La séance est levée à 21h00.